

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2006

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2007 - (n° 3362)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 199

présenté par
Mme Fraysse, M. Gremetz, Mme Jacquaint
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 41

Après les mots : « plus de » rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 de cet article :

« quatre fois aux épreuves de vérification des connaissances ou à l'autorisation d'exercice lorsqu'il a été satisfait aux épreuves de vérification des connaissances. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nombre maximum de candidatures aux épreuves de vérification des connaissances et à l'autorisation d'exercice doit impérativement être augmenté à 4 – ainsi qu'il avait d'ailleurs été clairement envisagé par le ministère de la Santé à plusieurs reprises.